# MAIRIE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE

#### AR Prefecture

017-211702659-20240212-D24\_01\_09-DE Reçu le 10/04/2024

## **DÉLIBÉRATION**

séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 12 - Votants: 13 - Pouvoirs: 01

Date de Convocation: 06/02/2024

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

<u>Absents excusés</u>: Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n°

D24 01 09

**Objet** 

AFFAIRES GÉNÉRALES - ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION

Renouvellement de la convention de fourrière conclue avec la SPA de Saintes au titre de l'année 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2024, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

En contrepartie la commune s'acquittera de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Considérant qu'il convient d'éviter les divagations d'animaux errants sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, à l'unanimité

- de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal, au titre de l'année 2024 ;
- de s'acquitter de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière;
- d'inscrire la dépense correspondante aux chapitre et article de l'exercice budgétaire en cours ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 10/04/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 10/04/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Élodie MORICE Secrétaire de séance

MORICE François SERVENT

Maire